

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2013-194



Portant composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING SERVICES situés à Gennevilliers, en remplacement du Comité Local d'Information.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

VU l'arrêté MCI n°2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc NEVACHE, en qualité de Préfet du Val d'Oise (hors classe),

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret du 7 février 2012 susvisé;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING SERVICES implantées sur le territoire de la commune de GENNEVILLIERS ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-234 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier des sociétés SOGEPP et TRAPIL à GENNEVILLIERS (PPRT multi-sites),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013-34 du 11 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier de la société TOTAL MARKETING SERVICES à GENNEVILLIERS,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013-193 du portant création de la commission de suivi de sites de Gennevilliers dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING SERVICES situés à Gennevilliers,

CONSIDERANT que les dépôts pétroliers des sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING SERVICES constituent des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que ces 3 installations relèvent de l'application du dernier alinéa de l'article L125- 2 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le préfet créé la commission de suivi de site prévues à l'article L 125-2-1 du code de l'environnement dès lors qu'il existe une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application des articles R125-8-1 et D 125-29 du code de l'environnement, le périmètre de la commission inclut au minimum les périmètres d'exposition aux risques visés à l'article L515-15 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'exploitation des dépôts SOGEPPE et TRAPIL sites Seveso Seuil Haut a donné lieu à l'approbation d'un plan de prévention des risques technologiques par arrêté inter-préfectoral n° 2012- 234 du 21 décembre 2012,

CONSIDERANT que l'exploitation du dépôt TOTAL MARKETING SERVICES, site Seveso seuil haut a donné lieu à l'approbation d'un plan de prévention des risques technologiques par arrêté inter-préfectoral n° 2013- 34 du 11 avril 2013,

CONSIDERANT que les mandats des membres du comité local d'information et de concertation (CLIC) de Gennevilliers sont arrivés à expiration depuis le 29 novembre 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une Commission de Suivi de Site se substituant au Comité Local d'Information et de Concertation de Gennevilliers;

CONSIDERANT que la CSS de Gennevilliers a été créée par arrêté inter-préfectoral et qu'il convient d'en déterminer la composition,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Composition de la commission

La liste des membres de la Commission de Suivi de Sites (CSS) des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPPE, TRAPIL et TOTAL MARKETING SERVICES situés à Gennevilliers est arrêtée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat »

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ou son représentant,
- la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ou son représentant,
- le Général, commandant la brigade des sapeurs pompiers de Paris ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Hauts-de-Seine ou son représentant,
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile du Val d'Oise ou son représentant,
- le Directeur régional et des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France (Inspection du travail) ou son représentant,

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics concernés :

M. le maire de la commune de Gennevilliers ou son suppléant,
M. le maire de la commune d'Argenteuil ou son suppléant,
M. le Président du conseil Général des Hauts-de-Seine ou son suppléant,
M. le Président du conseil Général du Val d'Oise ou son suppléant,
M. le Président de l'EPCI Argenteuil/Bezons ou son suppléant,

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Erwan LE MEUR, président de l'association des entreprises du Port au sein de la communauté portuaire de Gennevilliers et ses suppléants Mme Roselyne AUJAY ou Sébastien FOSSE,
- M. Alain HERIN, président de l'association EVA « Environnement et Cadre de vie à Argenteuil » ou Mme Evelyne HERIN, sa suppléante,
- M. le président de l'association « Environnement 92 » ou son suppléant,
- M. Rachid LARRAS, directeur adjoint de l'agence de Gennevilliers (Ports de Paris) titulaire ou M. Olivier COUTON, son suppléant,
- M. le Directeur inter-régional du Bassin de Seine de Voies Navigables de France (VNF), arrondissement des boucles de la Seine ou son suppléant,

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

M. Alain MATEOS, Chef de région Ile de France/Centre de la société TRAPIL ou M. François HUG, son suppléant,
M. Christian SCHAWANN, chef de dépôt de la société TOTAL MARKETING SERVICES ou M. Matthieu BOUVY, son suppléant,
M. David POUCHAIN, directeur général de la société SOGEPP ou M. Marc RICHOMME, son suppléant,

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

M. Eric DELALANDRE, société TRAPIL ou M. Christophe LEBOUCHER, secrétaire du CHSCT, son suppléant,
Mme. Valérie BLONDEL, société TOTAL MARKETING SERVICES ou Mme Sylvie FRADCOURT, sa suppléante,

ARTICLE 2 : Présidence

La commission se suit de site désigne son président qui est obligatoirement un de ses membres.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté inter-préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise et fera l'objet dès sa réception, d'un affichage dans les mairies de Gennevilliers et d'Argenteuil, pendant au moins un mois.

La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Le présent arrêté ainsi que les comptes-rendus des réunions sont également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) et de la préfecture du Val d'Oise (<http://www.val-d'oise.gouv.fr>)

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le **26 NOV. 2013**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

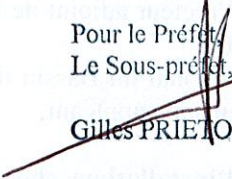


Christian POUGET

Fait à CERGY, le **3 DEC. 2013**

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur du cabinet



Gilles PRIETO